

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 11 août 2014 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

Était absent :

M.	Eddy Morin	Saint-Marcel
----	------------	--------------

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7282-08-14 Il est proposé par monsieur Alphé Saint-Pierre, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation des procès-verbaux
 - 3.1- Session régulière du conseil du 9 juin 2014
 - 3.2- Session régulière du comité administratif du 26 juin 2014
- 4- Aménagement du territoire
 - 4.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 262-14 de la municipalité de Saint-Marcel
 - 4.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 263-14 de la municipalité de Saint-Marcel

- 4.3- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'utilité publique (travaux de réalisation d'un réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées), dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard
 - 4.4- Convention d'aide financière – Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
- 5- Gestion des cours d'eau
- 5.1- Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec
 - 5.2- Travaux d'entretien dans la rivière Talbot et sa branche 2 sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
 - 5.3- Travaux d'aménagement dans un cours d'eau sans nom sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard
 - 5.4- Travaux d'entretien dans la branche 2 du ruisseau Francoeur-Bernard sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert
 - 5.5- Travaux d'aménagement sur la rivière du Petit Moulin sur le territoire de la municipalité de L'Islet
 - 5.6- Travaux de nettoyage dans le ruisseau Rouge sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies
- 6- Évaluation
- 6.1- Avis de report pour le dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Saint-Jean-Port-Joli
 - 6.2- Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière
 - 6.3- Migration des logiciels, progiciels et services professionnels reliés à l'évaluation foncière
 - 6.4- Contrat de support 2014-2015 pour les progiciels de l'évaluation foncière
 - 6.5- Modernisation des fiches d'évaluation foncière
 - 6.6- Consultation cartographique à distance
- 7- Sécurité incendie
- 7.1- Présentation du préventionniste embauché
 - 7.2- Mise en commun de services en sécurité incendie de certaines municipalités
 - 7.3- Rencontre avec des représentants du ministère de la Sécurité publique
- 8- Gestion des matières résiduelles
- 8.1- Rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2003-2008
 - 8.2- Rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2009-2014
 - 8.3- Bilan de gestion des matières résiduelles 2013
 - 8.4- Révision du Plan de gestion des matières résiduelles
- 9- CLD de L'Islet
- 9.1- Pacte rural 2007-2014 - Sommaire des engagements financiers
 - 9.2- Rapport d'activité 2013 - Fonds de diversification et de développement de L'Islet-Sud
 - 9.3- Avenant à l'entente de gestion CLD 2012-2014

- 10- Ameublement et aménagement dans l'édifice de la MRC de L'Islet
- 11- Couverture de la téléphonie sans fil dans la MRC de L'Islet
- 12- Remboursement du Règlement d'emprunt
- 13- Programmes de la Société d'habitation du Québec
- 14- Projet d'optimisation de la consommation énergétique de l'édifice de la MRC de L'Islet
- 15- Logo de la MRC de L'Islet
- 16- Chemin de Saint-Rémi – Sentier de marche
- 17- Renouvellement du programme «ACTIVE-TOI!»
- 18- Rencontre de sensibilisation des élus municipaux aux risques liés à la corruption
- 19- Congrès de la FQM : activité sociale
- 20- Projet éolien communautaire de Sainte-Louise
- 21- Dépôt du compte rendu des comités
- 22- Rapport financier
- 23- Comptes à accepter
- 24- Période de questions pour le public
- 25- Correspondance
- 26- Varia
- 27- Levée de la session

Aucun point n'est ajouté au Varia étant donné l'absence d'un des maires.

3- ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

- Session régulière du conseil du 9 juin 2014

7283-08-14 Il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 9 juin 2014, tel que rédigé.

- Session régulière du comité administratif du 26 juin 2014

7284-08-14 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Luc Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du comité administratif du 26 juin 2014, tel que rédigé.

4- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 262-14 de la municipalité de Saint-Marcel

- 7285-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel a adopté le règlement numéro 262-14 modifiant le règlement de zonage numéro 154;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Marcel considère important de modifier son règlement de zonage numéro 154 de façon à agrandir la zone 1 Mi à même la zone 2 I;
- CONSIDÉRANT QUE** les modifications visent à permettre les usages commerciaux et résidentiels sur les lots 24-P, 25-P et 25-2;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Yvon Fournier et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 262-14 de la municipalité de Saint-Marcel. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

4.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 263-14 de la municipalité de Saint-Marcel

- 7286-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marcel a adopté le règlement numéro 263-14 modifiant le règlement de zonage numéro 154;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Saint-Marcel considère important de modifier son règlement de zonage numéro 154 et plus spécifiquement certaines dispositions identifiées dans les zones de villégiature;
- CONSIDÉRANT QUE** les modifications visent les dispositions concernant les marges de recul d'un lac ou cours d'eau afin que la municipalité de Saint-Marcel puisse agir en fonction de l'article 19 du *Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de L'Islet numéro 02-2006 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que ce règlement respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par madame Paulette Lord et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 263-14 de la municipalité de Saint-Marcel. Ce règlement ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

4.3- Avis de la MRC de L'Islet devant être transmis à la CPTAQ concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'utilité publique (travaux de réalisation d'un réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées), dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

7287-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard prévoit la réalisation d'un réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation d'un réseau d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux usées, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser une superficie d'environ 5,8 hectares à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'utilité publique (dossier no 407391);

CONSIDÉRANT QUE la demande à des fins d'utilité publique vise l'installation d'une usine d'eau potable (lots 180-P et 181-P), d'un site de traitement des eaux usées (lots 78-P et 80-P), d'un poste de pompage (lot 140-P), d'une conduite de trop-plein (lot 92-P), d'un exutoire pluvial (lots 88-P et 90-P) et la construction de deux chemins de contournement temporaires (lots 137-P, 138-P, 138 A-P, 139-P, 140-P, 141-P, 142-P et 143-P);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requière l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole des lots visés est exclusivement constitué de sols de classes 4 et 5, c'est-à-dire comportant des facteurs limitatifs graves ou très graves restreignant le choix des cultures;

2° les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture sont peu compromises en raison de la faible superficie requise pour les infrastruc-

tures et les équipements permanents et du fait que les deux chemins d'accès seront temporaires et que les sites seront remis dans leur état naturel une fois les travaux terminés;

- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- 5° les emplacements projetés sont les meilleurs disponibles pour l'implantation des infrastructures puisqu'ils permettent de réduire les contraintes sur l'agriculture tout en respectant les exigences environnementales, techniques et économiques;
- 6° l'implantation des infrastructures n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;
- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° *critère non applicable;*
- 9° *critère non applicable;*
- 10° *critère non applicable;*

CONSIDÉRANT QU'

en regard de l'article 62 de la LPTAA, les infrastructures ne peuvent être installées sur un autre emplacement et qu'elles contribuent à la préservation de la ressource en eau;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement et aux dispositions du document complémentaire, tel que précisé dans la résolution numéro 7234-04-14 en date du 14 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'émettre une recommandation favorable à la demande d'autorisation déposée par la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard afin d'utiliser une superficie d'environ 5,8 hectares à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'utilité publique et plus spécifiquement pour l'implantation d'une usine d'eau potable, d'un site de traitement des eaux usées, d'un poste de pompage, d'une conduite de trop-plein, d'un exutoire pluvial et la construction de deux chemins de contournement temporaires.

4.4- Convention d'aide financière – Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

- 7288-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a déposé auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans le territoire de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une réponse favorable du MAPAQ par rapport à cette demande d'aide financière de même qu'un projet de convention qui doit faire l'objet d'acceptation par la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le projet de convention, on prévoit une contribution financière du MAPAQ pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles pour un montant maximum de 40 000 \$ pour la réalisation du PDZA;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité d'accepter le projet de convention, tel que transmis par le MAPAQ, pour l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans le territoire de la MRC de L'Islet et que le directeur général par intérim, monsieur Michel Pelletier, soit autorisé à la signature de ladite convention.

5- GESTION DES COURS D'EAU

5.1- Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec

- 7289-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** depuis 2006, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT** la complexité du cadre législatif et réglementaire notamment la *Loi sur les compétences municipales*, la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de son règlement d'application, de même que la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;
- CONSIDÉRANT** l'interprétation possible des articles, des définitions, des concepts, des interventions permises et des infractions relatives aux travaux non conformes qui pourraient être réalisés dans les cours d'eau et aussi la jurisprudence;
- CONSIDÉRANT QUE** l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec propose de réaliser un *Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec* qui pourrait être

très utile pour les inspecteurs qui assument la responsabilité pour la gestion des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Caron, appuyé par madame Paulette Lord et unanimement résolu d'appuyer l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec pour la réalisation d'un *Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec* et que la MRC de L'Islet contribue financièrement pour un montant de 500 \$ à la réalisation de ce guide.

5.2- Travaux d'entretien dans la rivière Talbot et sa branche 2 sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7290-08-14 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'entretien dans la rivière Talbot et sa branche 2 dans la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli devra appuyer les travaux d'entretien sur la rivière Talbot et sa branche 2 prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien sur la rivière Talbot et sa branche 2 sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, sur une longueur d'environ 500 mètres, afin de s'assurer de l'écoule-

ment normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.3- Travaux d'aménagement dans un cours d'eau sans nom sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard

- 7291-08-14 **CONSIDÉRANT QU'** une demande de travaux d'aménagement dans un cours d'eau sans nom dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;
- CONSIDÉRANT QUE** le contribuable intéressé sera rencontré prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QU'** il n'existe pas d'acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard devra appuyer les travaux d'aménagement sur le cours d'eau sans nom prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'aménagement sur un cours d'eau sans nom sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, sur une longueur d'environ 220 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.4- Travaux d'entretien dans la branche 2 du ruisseau Francoeur-Bernard sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert

- 7292-08-14 **CONSIDÉRANT QU'** une demande d'entretien dans la branche 2 du ruisseau Francoeur-Bernard dans la municipalité de Saint-

Aubert a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aubert devra appuyer les travaux d'entretien sur la branche 2 du ruisseau Francoeur-Bernard prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Leblanc, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien sur la branche 2 du ruisseau Francoeur-Bernard sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert, sur une longueur d'environ 300 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.5- Travaux d'aménagement sur la rivière du Petit Moulin sur le territoire de la municipalité de L'Islet

7293-08-14 **CONSIDÉRANT QU'** une demande de travaux d'aménagement sur la rivière du Petit Moulin dans la municipalité de L'Islet a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;
- CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QU'** il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet devra appuyer les travaux d'aménagement sur la rivière du Petit Moulin prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Benoît Dubé, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'aménagement sur la rivière du Petit Moulin sur le territoire de la municipalité de L'Islet, sur une longueur d'environ 30 mètres, afin de s'assurer de la stabilité des berges et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

5.6- Travaux de nettoyage dans le ruisseau Rouge sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

- 7294-08-14 **CONSIDÉRANT QU'** une demande de travaux de nettoyage dans le ruisseau Rouge dans la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à une visite de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC de L'Islet peut intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écou-

lement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables intéressés seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QU' il existe un acte réglementaire en vigueur relatif à ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies devra appuyer les travaux de nettoyage sur le ruisseau Rouge prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Clément Fortin et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux de nettoyage sur le ruisseau Rouge sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies, sur une longueur d'environ 400 mètres, afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

6- ÉVALUATION

6.1- Avis de report pour le dépôt des rôles d'évaluation de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Saint-Jean-Port-Joli

7295-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet de reporter le dépôt d'un rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de confection des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Saint-Jean-Port-Joli ont été retardés pour différentes raisons;

CONSIDÉRANT QUE lesdits rôles ne pourront être déposés pour le 15 septembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par madame Céline Avoine et unanimement résolu :

- que le conseil des maires de la MRC de L'Islet autorise le prolongement des délais pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Saint-Jean-Port-Joli, et ce, au plus tard le 1^{er} novembre 2014;
- que copie de cette résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

6.2- Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière

Avis de motion est donné par madame Paulette Lord, maire de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet, à l'effet que lors d'une prochaine session régulière du conseil des maires de la MRC de L'Islet, on procédera à l'adoption d'un Règlement établissant la tarification applicable lors d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière et qu'il y ait dispense de lecture.

6.3- Migration des logiciels, progiciels et services professionnels reliés à l'évaluation foncière

- 7296-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a décidé en 2008 d'acquérir les logiciels et outils informatiques de SMI Informatique pour la réalisation des rôles d'évaluation des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise SMI a été achetée par PG Solutions en mars 2014 et que nous devons à court terme choisir une entreprise qui pourrait nous fournir les logiciels et outils informatiques afin de poursuivre la réalisation des rôles d'évaluation des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** des démarches ont été réalisées afin d'analyser les différentes options afin de se procurer ces logiciels et outils informatiques;
- CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions nous offre ses services afin d'assurer la migration des logiciels et autres outils informatiques vers son système, en plus d'offrir les services professionnels pour l'implantation et l'installation des logiciels ainsi que pour la formation du personnel et la conversion des données;
- CONSIDÉRANT QUE** cette migration est nécessaire afin de pouvoir procéder à la modernisation des fiches d'évaluation, tel que demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté la résolution numéro 7029-08-13 afin d'affecter des surplus budgétaires dans un fonds réservé à la modernisation des fiches d'évaluation foncière pour un montant de 400 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** ce contrat découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer une continuité et une migration vers de nouveaux logiciels afin de poursuivre la réalisation des rôles d'évaluation des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet de même que la modernisation des fiches d'évaluation;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Mario Leblanc, appuyé par madame Céline Avoine et unanimement résolu :
- d'accepter la proposition de PG Solutions pour l'acquisition de logiciels d'exploitation, de progiciels

ciels et les frais pour les services professionnels de transfert, de conversion de données, de mise en route, de formation et d'accompagnement pour un montant de 46 255 \$ avant les taxes;

- que les sommes nécessaires pour la migration des logiciels, progiciels et services professionnels soient affectées au fonds réservé pour la modernisation des fiches d'évaluation, tel que créé par la résolution numéro 7029-08-13.

6.4- Contrat de support 2014-2015 pour les progiciels de l'évaluation foncière

7297-08-14 **CONSIDÉRANT** la décision prise par la MRC de L'Islet de choisir les logiciels et outils informatiques de PG Solutions pour la poursuite de la réalisation des rôles d'évaluation des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE des frais annuels sont prévus par PG Solutions pour le support technique sur les applications des logiciels et outils informatiques pour la réalisation des rôles d'évaluation des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par madame Paulette Lord et unanimement résolu d'accepter le contrat de PG Solutions au montant de 23 475 \$ pour 2014-2015 pour l'entretien et le soutien technique sur les applications des logiciels et autres outils informatiques pour la réalisation des rôles d'évaluation des municipalités du territoire de la MRC de L'Islet.

6.5- Modernisation des fiches d'évaluation foncière

7298-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a décrété de procéder à la modernisation des fiches d'évaluation foncière pour le 15 septembre 2015 et que les organismes municipaux responsables de l'évaluation dont la MRC de L'Islet doivent procéder le plus rapidement afin d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a adopté la résolution numéro 7029-08-13 afin d'affecter des surplus budgétaires dans un fonds réservé à la modernisation des fiches d'évaluation foncière pour un montant de 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services conseils en évaluation et en géomatique nous ont transmis des soumissions pour l'acquisition de logiciels, pour la formation du personnel et pour la réalisation de certains travaux tels que la modernisation des matrices graphiques de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ces contrats découlent de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux pour la modernisation des fiches d'évaluation pourront être exécutés d'ici la fin de 2014 et nécessitent un certain investissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Luc Caron et unanimement résolu :

- que la MRC de L'Islet accepte l'offre de service de PG Solutions concernant l'acquisition du logiciel *Converttech* pour la modernisation des fiches d'évaluation de type résidentiel à être réalisée en 2014 pour un montant de 22 400 \$ avant taxes;
- que la MRC de L'Islet accepte l'offre de service de Groupe Géomatique AZIMUT concernant l'acquisition du logiciel *GOdossier* pour un montant de 7 600 \$ incluant l'installation et la formation, en plus de réaliser les travaux de modernisation des matrices graphiques de certaines municipalités pour un montant de 22 574 \$ avant taxes;
- que la MRC de L'Islet accepte l'offre de service de Servitech pour la formation du personnel de l'évaluation à l'égard des fiches modernisées pour un montant de 7 000 \$;
- que le directeur général par intérim soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de L'Islet, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

6.6- Consultation cartographique à distance

7299-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** de plus en plus de citoyens souhaitent consulter à distance les données cartographiques ainsi que la représentation graphique de leur unité d'évaluation et que des recherches peuvent être faites à distance par des professionnels ou par les intervenants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a investi beaucoup durant les dernières années afin de numériser sa matrice graphique et ses différents outils en évaluation et en aménagement et qu'il est possible de rendre la consultation de certains documents disponibles à la population en général, aux professionnels et aux intervenants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont convenu d'offrir à leurs citoyens la possibilité de pouvoir consulter leur rôle d'évaluation en ligne et que le service de la cartographie de la MRC est complémentaire à ce service;

CONSIDÉRANT QUE des montants avaient été prévus au budget 2014 pour l'acquisition des différents logiciels afin de permettre la consultation à distance de la matrice graphique et différents autres documents en évaluation et en aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par monsieur Denis Gagnon et unanimement résolu que la MRC de L'Islet acquière une extension du logiciel *JMAP Web 2.0* et une licence *Service Windows 2012* en plus des travaux d'installation et de configuration pour un montant total de 8 000 \$ afin de permettre la consultation à distance de la matrice graphique et de différents autres documents en évaluation et en aménagement.

7- SÉCURITÉ INCENDIE

7.1- Présentation du préventionniste embauché

Monsieur Bertrand Galipeau est entré en fonction le 2 juin 2014 à titre de préventionniste. Il présente sa formation académique de même que ses expériences de travail.

Ses différentes priorités d'ici la fin de l'année se rapportent aux mesures de prévention dans les différents lieux publics, tels que résidences pour les personnes âgées. De plus, un travail sera amorcé concernant l'uniformisation des règlements municipaux en sécurité incendie.

7.2- Mise en commun de services en sécurité incendie de certaines municipalités

On informe les maires que suite à une consultation, cinq municipalités ont décidé de mettre en commun leurs services pour la gestion des ressources humaines, pour la formation et autres éléments. Les municipalités concernées sont les suivantes : Saint-Damase, Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Sainte-Perpétue et Tourville.

7.3- Rencontre avec des représentants du ministère de la Sécurité publique

Le 3 juillet 2014, une rencontre a eu lieu avec la directrice régionale du ministère de la Sécurité publique concernant les mesures d'urgence dans les situations de sinistres.

À ce sujet, il a été convenu de la possibilité de venir rencontrer le conseil des maires lors de la réunion de travail qui est prévue le 22 septembre 2014 afin d'analyser la possibilité de mettre à jour en 2015 les Plans de mesures d'urgence adoptés dans chaque municipalité du territoire de la MRC de L'Islet.

8- GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1- Rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2003-2008

Madame Janik Gaudreault, à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement présente le rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2003-2008. Les principales actions se rapportent à la mise en place de la collecte sélective par le bac bleu, des campagnes d'information et de sensibilisation à la récupération et au compostage.

8.2- Rapport de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles 2009-2014

Dans ce deuxième Plan de gestion des matières résiduelles pour la période de 2009-2014, on retrouve des actions qui se rapportent à la collecte des appareils électroniques et à l'ouverture de deux écocentres dans la MRC de L'Islet.

8.3- Bilan de gestion des matières résiduelles 2013

On présente le bilan de gestion des matières résiduelles pour 2013. Chaque citoyen de la MRC de L'Islet a récupéré en moyenne 108 kg de matières recyclables pour l'année 2013, soit 67 % de ce qui est potentiellement recyclable.

La quantité de matières enfouies a augmenté de 1 % alors que la quantité de matières récupérées a augmenté de 10 % par rapport à 2012.

8.4- Révision du Plan de gestion des matières résiduelles

7300-08-14	CONSIDÉRANT QUE	dans le cadre de la <i>Politique québécoise de gestion des matières résiduelles</i> et de son Plan d'action 2011-2015, la MRC de L'Islet doit procéder à la révision de son <i>Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	les MRC du Québec ont jusqu'en avril 2015 afin de transmettre aux autorités gouvernementales un plan de gestion des matières résiduelles révisé;
	CONSIDÉRANT QUE	les exigences gouvernementales à l'égard des plans de gestion des matières résiduelles révisés sont élevées et comprennent de nombreuses étapes telles que l'inventaire des matières résiduelles produites, des scénarios pour la gestion par type de matières produites en plus des consultations publiques;
	CONSIDÉRANT QUE	la personne embauchée à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement est entrée en fonction en avril dernier et qu'elle doit acquérir de l'expérience par rapport à la gestion des matières résiduelles et pour la rédaction d'un plan de gestion;
	CONSIDÉRANT QUE	l'organisme Co-éco œuvre dans la région depuis 1995 dans le domaine du développement durable, dans la gestion des matières résiduelles et a réalisé, durant les dernières années, des plans de gestion des matières résiduelles pour de nombreuses MRC de la région administrative du Bas-Saint-Laurent;
	CONSIDÉRANT QUE	Co-éco a déposé à la MRC de L'Islet une offre de service afin de réaliser le plan de gestion des matières résiduelles conjointement avec l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la MRC de L'Islet;
	CONSIDÉRANT QUE	cette offre a fait l'objet d'analyse par la Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Islet;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par madame Paulette Lord et unanimement résolu :

- que la MRC de L'Islet accepte la recommandation de la Table de concertation sur la gestion des matières résiduelles et confie le mandat à Co-éco afin de réaliser le plan de gestion des matières résiduelles conjointement avec l'inspectrice en bâtiment et en environnement de la MRC de L'Islet dans la réalisation de certaines parties de ce plan;
- que ce mandat soit réalisé sur une base de taux horaire au montant de 50 \$ de l'heure à être facturé mensuellement et que le montant maximum affecté à la réalisation de ce plan soit de 24 300 \$;
- que cette dépense soit affectée au surplus budgétaire de la MRC de L'Islet.

9- CLD DE L'ISLET

9.1- Pacte rural 2007-2014 - Sommaire des engagements financiers

7301-08-14	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a bénéficié de 2007 à 2014 d'une enveloppe budgétaire au montant de 2 397 113 \$ dans le cadre du Pacte rural II;
	CONSIDÉRANT QUE	durant cette période, de nombreux organismes ont pu bénéficier de cette enveloppe budgétaire afin de réaliser un certain nombre de projets qui ont contribué au développement socio-économique de notre territoire;
	CONSIDÉRANT QUE	la majorité de ces projets ont été réalisés et que certains sont en cours de réalisation mais devront être finalisés au plus tard le 31 mars 2015;
	CONSIDÉRANT QUE	tous ces engagements financiers pour la réalisation de projets ont été compilés par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ont été validés par le CLD de L'Islet et représentent un montant de 2 397 108,37 \$;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par monsieur Normand Caron, appuyé par monsieur Luc Caron et unanimement résolu que la MRC de L'Islet accepte le sommaire des engagements financiers du Pacte rural 2007-2014 pour un montant total de 2 397 108,37 \$.

9.2- Rapport d'activité 2013 - Fonds de diversification et de développement de L'Islet-Sud

7302-08-14	CONSIDÉRANT QUE	lors de la session du conseil des maires de la MRC de L'Islet tenue le 22 novembre 2006, on avait adopté la résolution numéro 5364-11-06 concernant l'acceptation du Contrat de diversification et de développement dans le cadre du Programme de soutien aux territoires en difficulté pour les municipalités du Sud de la MRC, tel que présenté par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
------------	------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la session du conseil des maires de la MRC de L'Islet tenue le 14 septembre 2009, on avait adopté la résolution numéro 5985-09-09 concernant l'acceptation du prolongement jusqu'au 31 mars 2014 du Contrat de diversification et de développement dans le cadre du Programme de soutien aux territoires en difficulté pour les municipalités du Sud de la MRC, tel que présenté par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contrat de prolongement, on prévoit au point 4.J que la MRC doit adopter à chaque année un rapport d'activité faisant état de l'utilisation des sommes allouées dans le cadre du présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE le comité de diversification et de développement du Sud de la MRC de L'Islet a adopté le rapport des différentes activités et des engagements financiers pour l'année financière 2013-2014 et en recommande l'acceptation aux maires de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter le Rapport annuel et le Rapport des engagements financiers pour 2013-2014 du Plan stratégique de développement et de diversification de L'Islet-Sud et qu'ils soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

9.3- Avenant à l'entente de gestion CLD 2012-2014

7303-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations ont signé en juin 2012 une entente de gestion pour le financement des activités du CLD de L'Islet pour la période de 2012-2014;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu que toute modification à cette entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le Budget de dépenses 2014-2015 du gouvernement du Québec comprend une réduction de 10 % du montant des subventions accordées de façon récurrente à certains organismes à des fins de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction vise, entre autres, le soutien aux centres locaux de développement;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juin 2014, le sous-ministre adjoint aux Services aux entreprises et Affaires territoriales du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations a informé les MRC qu'une compression de 10 % s'appliquera à la contribution totale maximale du ministre pour l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT QU' une proposition de modification à la contribution versée à la MRC de L'Islet pour le financement du CLD a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par madame Céline Avoine et unanimement résolu d'accepter la modification à l'entente de gestion pour le financement des activités du CLD de L'Islet pour la période 2012-2014 telle que suggérée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et que le préfet soit autorisé à la signature de l'avenant, tel que transmis.

10- AMEUBLEMENT ET AMÉNAGEMENT DANS L'ÉDIFICE DE LA MRC DE L'ISLET

7304-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a procédé en 2008-2009 à des travaux majeurs d'agrandissement et d'amélioration de ses locaux;

CONSIDÉRANT QUE depuis la réalisation de ces travaux d'améliorations locatives, aucun autre aménagement n'a été fait, soit en termes de décoration ou de compléter les aménagements;

CONSIDÉRANT QUE les locaux de la MRC de L'Islet sont un lieu de rencontres pour plusieurs organismes et un lieu où il y a un achalandage important de plusieurs citoyens et qu'il importe de pouvoir offrir une image et des lieux de rencontres accueillants et qui répondent aux besoins tant à l'égard du hall d'entrée, de la réception, de la salle du conseil et des autres locaux;

CONSIDÉRANT QUE de l'ameublement, des paravents, des équipements de communication doivent être acquis et que de la décoration doit être effectuée afin d'apporter les changements désirés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Normand Caron et unanimement résolu :

- que la MRC de L'Islet affecte une enveloppe budgétaire jusqu'à concurrence de 20 000 \$ à partir des surplus budgétaires accumulés afin d'acquérir de l'ameublement, des paravents, des équipements de communication et des éléments de décoration afin de rendre les locaux de la MRC de L'Islet plus accueillants et fonctionnels;
- que le directeur général par intérim soit autorisé à procéder aux acquisitions nécessaires et à donner les mandats requis pour et au nom de la MRC de L'Islet à ce sujet jusqu'à concurrence du montant de 20 000 \$.

11- COUVERTURE DE LA TÉLÉPHONIE SANS FIL DANS LA MRC DE L'ISLET

- 7305-08-14 **CONSIDÉRANT** les résultats d'une étude préliminaire réalisée par TELUS en 2009 qui démontraient une couverture très faible par la téléphonie sans fil sur le territoire de la MRC de L'Islet et en particulier dans le sud du territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** il semble que la situation ne s'est pas améliorée malgré la progression des technologies et l'absence de projet des entreprises de télécommunication afin de corriger cette situation étant donné le faible nombre d'usagers potentiels;
- CONSIDÉRANT QUE** les besoins existent pour les résidents, les voyageurs et les travailleurs de ce secteur géographique et que l'accessibilité à un tel service de téléphonie sans fil pourrait faciliter le développement de ces municipalités;
- CONSIDÉRANT** l'expertise acquise et les résultats obtenus par l'organisme à but lucratif de l'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications (Aide-Tic) de La Baie au Saguenay qui consiste à mettre en place des infrastructures d'accueil, telles que des tours de communication où sont installés des équipements de télécommunication d'entreprises privées afin d'émettre les signaux en télécommunication pour les usagers;
- CONSIDÉRANT QUE** les entreprises en télécommunication au Québec et au Canada ont fait l'acquisition de nombreuses licences en communication de spectre 700 MHz qui pourraient être disponibles afin de faciliter la communication sans fil sur le territoire de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QU'** il est possible d'établir une entente de partenariat avec Aide-Tic afin d'évaluer la faisabilité d'un projet qui aurait pour conséquence d'améliorer le réseau de la desserte en téléphonie sans fil;
- CONSIDÉRANT QUE** la desserte en téléphonie sans fil est une problématique que l'on retrouve dans toutes les MRC de la Côte-du-Sud en partant de la MRC de Bellechasse jusqu'à la MRC de Kamouraska;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et unanimement résolu :
- que la MRC de L'Islet entame des démarches auprès de l'Agence interrégionale de développement des technologies de l'information et des communications (Aide-Tic) afin d'évaluer la pertinence de monter un projet qui aurait pour objet d'améliorer la desserte en téléphonie sans fil sur le territoire de la MRC de L'Islet et en particulier dans le sud de la MRC;

- que la MRC de L'Islet fasse des démarches auprès de TELUS communications ou de toute autre entreprise en télécommunication afin d'actualiser l'étude de la desserte en téléphonie sans fil sur le territoire de la MRC de L'Islet et en particulier dans le sud du territoire;
- que la MRC de L'Islet signifie son intérêt à travailler conjointement avec les autres MRC de la Côte-du-Sud, soit les MRC de Bellechasse, Montmagny et Kamouraska.

12- REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

- 7306-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a convenu en septembre 2009 du règlement d'emprunt 02-2009 au montant de 1 306 700 \$ avec un taux d'intérêt de 3,62 % pour la réalisation des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'édifice de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement d'emprunt vient à échéance le 22 septembre 2014 avec un solde de 1 071 000 \$ pour une période de 15 ans, mais renouvelable pour une période de seulement 5 ans;
- CONSIDÉRANT QUE** les surplus budgétaires accumulés au 31 décembre 2013 étaient composés d'un surplus non affecté de 966 075 \$ et d'un fonds réservé de 407 218 \$ pour un total de surplus de 1 373 293 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet ne possède pas d'infrastructures majeures en immobilisation ou en équipement qui nécessitent de conserver un surplus budgétaire important pour leur remplacement ou leur réparation;
- CONSIDÉRANT QU'** il serait possible d'affecter un certain montant des surplus budgétaires au remboursement d'une partie de notre règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité des finances ont procédé à l'analyse de la situation budgétaire de la MRC de L'Islet et proposent au conseil des maires d'affecter une somme de 400 000 \$ au règlement d'emprunt 02-2009 afin que le montant à rembourser pour les 15 prochaines années soit de 671 000 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Alphé Saint-Pierre, appuyé par madame Céline Avoine et unanimement résolu :
- que l'on affecte au règlement d'emprunt 02-2009 un montant de 400 000 \$ à partir des surplus budgétaires accumulés de la MRC de L'Islet, lors du renouvellement de ce règlement d'emprunt en septembre 2014;
 - que l'on demande au ministère des Finances du Québec de renouveler ce règlement d'emprunt pour

le montant résiduel au montant de 671 000 \$ pour une période de 15 ans;

- que le directeur général par intérim soit autorisé à signer tout document à cet effet au ministère des Finances du Québec, lors du renouvellement du règlement d'emprunt 02-2009.

13- PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

7307-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** depuis la fin de l'exercice financier du 31 mars 2014 du gouvernement du Québec, aucun budget n'a été alloué dans les différents programmes de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QU' à ce jour, aucune directive n'a été donnée aux MRC en ce qui concerne les types de programmes, les budgets, les dates prévues pour le renouvellement des enveloppes budgétaires de ces programmes;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes de citoyens sont en attente et que la plupart des travaux de rénovation se font habituellement durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU' il est impossible de pouvoir renseigner les citoyens qui souhaitent déposer des demandes;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes exigent que les travaux de rénovation soient exécutés par un entrepreneur, ce qui favorise l'économie locale et l'embauche d'ouvriers de la construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par monsieur Clément Fortin et unanimement résolu :

- que l'on demande au ministre responsable de la Société d'habitation du Québec, monsieur Pierre Moreau, de faire connaître les différents programmes et budgets disponibles pour la programmation 2014-2015 le plus rapidement possible et que soient injectées des sommes d'argent supplémentaires dans ces différents programmes;
- que cette résolution soit transmise à la FQM et à l'UMQ afin de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec.

14- PROJET D'OPTIMISATION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉDIFICE DE LA MRC DE L'ISLET

7308-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** la consommation annuelle d'électricité dans l'édifice de la MRC de L'Islet est 264 430 Kilowattheure pour une facture totale de 25 307 \$ pour 2012, année de référence;

- CONSIDÉRANT QUE** certains équipements aux coûts estimés de 29 690 \$, taxes non incluses, pourraient être installés afin d’optimiser notre consommation d’énergie et ainsi diminuer significativement nos coûts d’électricité;
- CONSIDÉRANT QU’** il existe un programme d’appui financier à Hydro-Québec qui permettrait de financer l’acquisition des équipements pour un montant de 18 200 \$ permettant d’optimiser notre consommation d’énergie;
- CONSIDÉRANT QUE** l’entreprise Globatech a fait une proposition à la MRC de L’Islet de procéder à l’acquisition, l’installation et le raccordement des différents équipements à notre système de climatisation et de financer le montant résiduel de 11 400 \$ sur une base de deux ans sans intérêt pour un montant de 475,00 \$ par mois;
- CONSIDÉRANT QUE** des références ont été prises sur l’entreprise Globatech quant à la qualité des services rendus à d’autres entreprises et sur les réelles économies d’énergie engendrées par l’acquisition de ces équipements permettant d’optimiser notre consommation d’énergie;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Yvon Fournier et unanimement résolu :
- que la MRC de L’Islet accepte la proposition de Globatech pour l’optimisation de la consommation énergétique dans l’édifice de la MRC de L’Islet et de son financement pour une période de vingt-quatre (24) mois pour un montant de 475 \$ par mois sans intérêt;
 - que le directeur général par intérim soit autorisé à signer tout document à cet effet auprès de Globatech.

15- LOGO DE LA MRC DE L’ISLET

On présente le logo qui a été élaboré afin de représenter l’ensemble de la région de L’Islet et on suggère que ce logo puisse être celui de la MRC de L’Islet.

- 7309-08-14 Il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l’unanimité que le logo de la région de L’Islet soit associé à la MRC de L’Islet et que progressivement on le retrouve sur l’ensemble des documents officiels.

16- CHEMIN DE SAINT-RÉMI – SENTIER DE MARCHE

- 7310-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** le Chemin de Saint-Rémi est un projet de sentier de marche dont le tracé préliminaire est de 1 100 kilomètres, dont le point de départ est dans la MRC des Sources et le point d’arrivée dans la MRC de Percé;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de Saint-Rémi est un parcours pédestre longue durée traversant plus de 80 villages dont ceux

de Sainte-Félicité, Saint-Marcel, Sainte-Perpétue, Tourville et Saint-Damase dans la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une initiative qui pourrait être un élément déclencheur pour de futurs projets touristiques, tels que l'hébergement en plus d'autres sentiers de marche qui pourraient être initiés à l'intérieur de la MRC de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de Saint-Rémi suscite beaucoup d'intérêt auprès des résidants des municipalités concernées et des organismes du milieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alphé Saint-Pierre, appuyé par madame Céline Avoine et unanimement résolu que la MRC de L'Islet appuie le projet de Chemin de Saint-Rémi – Sentier de marche.

17- RENOUELEMENT DU PROGRAMME «ACTIVE-TOI!»

7311-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** le programme «Active-toi!» de *Québec en forme* prendra fin en 2017 et qu'aucune information n'indique son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à contribuer au développement d'une vie saine et active chez la clientèle de 0-17 ans et que plusieurs projets structurants ont été mis de l'avant depuis la création de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la fin de ce programme pourrait avoir un impact négatif sur l'état de santé de la clientèle de 0-17 ans et sur leur qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité que l'on demande à l'organisme *Québec en forme* le renouvellement du programme «Active-toi!» lors de son échéance en 2017, étant donné les bienfaits et les retombées pour les jeunes de la communauté.

18- RENCONTRE DE SENSIBILISATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AUX RISQUES LIÉS À LA CORRUPTION

Le 30 avril 2014, nous avons reçu de monsieur René Lafrenière, commissaire à la lutte contre la corruption, une demande pour l'organisation d'une rencontre avec les élus municipaux et le personnel administratif des municipalités afin de les sensibiliser aux risques liés à la corruption.

Le 22 septembre 2014, une rencontre aura lieu avec le personnel administratif en fin d'après-midi et par la suite avec les élus vers 18 h 30. Une lettre d'invitation sera transmise aux personnes concernées.

19- CONGRÈS DE LA FQM : ACTIVITÉ SOCIALE

On demande aux élus de signifier leur intérêt afin de participer à un souper rencontre lors du Congrès de la FQM qui pourrait avoir lieu le 26 septembre 2014.

20- PROJET ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE DE SAINTE-LOUISE

7312-08-14 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté le règlement numéro 02-2013 afin de fixer la participation financière des municipalités par rapport au projet de parc éolien communautaire de Sainte-Louise ainsi que les conditions relatives au droit de retrait des délibérations portant sur ce sujet ou à la cessation de ce droit, de même que le règlement numéro 05-2012 modifiant le règlement numéro 02-2012;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Innergex qui proposait le projet a fait savoir le 10 juin 2014 qu'elle ne soumettrait pas le projet de Sainte-Louise dans le présent appel d'offres en cours pour des projets d'énergie éolienne étant donné que les prix fixés ont été à 9 cents par kilowattheure comparativement à 12.5 cents par kilowattheure dans l'appel d'offres précédent;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier et la participation financière des municipalités sont très différents en fonction des prix offerts au kilowattheure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Mario Leblanc que l'on abroge le règlement numéro 02-2013 afin de fixer la participation financière des municipalités par rapport au projet de parc éolien communautaire de Sainte-Louise ainsi que les conditions relatives au droit de retrait des délibérations portant sur ce sujet ou à la cessation de ce droit, de même que le règlement numéro 05-2012 modifiant le règlement numéro 02-2012.

21- DÉPÔT DU COMPTE RENDU DES COMITÉS

Aucun comité ne s'est réuni durant la période estivale.

22- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 juillet 2014. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 873 013,74 \$. Les dépenses à accepter au 11 août 2014 sont de 832 641,22 \$.

23- COMPTES À ACCEPTER

7313-08-14 Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 11 août 2014, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et

totalisant 832 641,22 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

24- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Suite aux questions qui ont été posées, les réponses ont été données.

25- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

26- VARIA

Aucun point n'est ajouté à varia.

27- LEVÉE DE LA SESSION

7314-08-14

Il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 40.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Michel Pelletier, dir. gén. par intérim